

Document de Consultation

(D.C.)

MAPA26SV011



Identification de l'Administration contractante :

MAIRIE D'ALBI (Tarn)
16 Rue de L'Hôtel de Ville
81023 ALBI Cedex 9 – France

Date et heure limite de réception des offres :

[Le mardi 13 octobre 2026 à 12h00](#)

**PRESTATIONS DE GARDIENNAGE ET DE SÉCURITÉ DES MANIFESTATIONS ET
ÉVÉNEMENTS ORGANISÉS PAR LA VILLE D'ALBI POUR LES FÊTES DE FIN
D'ANNÉE 2026**

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

DOCUMENT DE CONSULTATION VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

Personne publique contractante :

MAIRIE D'ALBI

Objet du marché :

Prestations de gardiennage et de sécurité des manifestations et événements organisés par la ville d'Albi pour les fêtes de fin d'année 2026

N° de marché :

Date :

Montant :

..... Euros TTC



MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE en application des dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique (CCP).

Représentant du Pouvoir Adjudicateur :

**LE 13EME ADJOINT AU MAIRE AYANT REÇU DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE
PAR ARRÊTÉ DU MAIRE EN DATE DU 3 AVRIL 2026**

Comptable public assignataire des paiements :

**LE RESPONSABLE DU SERVICE GESTION COMPTABLE D'ALBI - 209 RUE DU ROC –
81000 ALBI**

**Renseignements à remplir par le candidat : Articles 22 et suivants,
signature du document par la personne habilitée à engager le
prestataire en page 19.**

SOMMAIRE

Article 1 : Objet de la consultation.....	<u>4</u>
Article 2 : Conditions de la consultation.....	<u>4</u>
Article 3 : Forme du marché.....	<u>5</u>
Article 4 : Durée du marché.....	<u>5</u>
Article 5 : Dossier de consultation.....	<u>5</u>
Article 6 : Modifications au dossier de consultation.....	<u>5</u>
Article 7 : Groupement des candidatures et des offres.....	<u>6</u>
Article 8 : Sous-traitance.....	<u>6</u>
Article 9 : Conditions de remise des offres.....	<u>6</u>
Article 10 : Date limite de réception des plis contenant les offres.....	<u>10</u>
Article 11 : Critères de jugement des offres.....	<u>10</u>
Article 12 : Mode de Règlement du marché.....	<u>11</u>
Article 13 : Renseignements complémentaires.....	<u>11</u>
Article 14 : Documents constitutifs du marché.....	<u>11</u>
Article 15 : Conditions de résiliation et de poursuite.....	<u>11</u>
Article 16 : Vérifications.....	<u>11</u>
Article 17 : Prix du marché et modalités de sa détermination.....	<u>12</u>
Article 18 : Modalités de règlement des comptes.....	<u>12</u>
Article 19 : Présentation des demandes de paiement.....	<u>12</u>
Article 20 : Conditions de règlement.....	<u>13</u>
Article 21 : Assurances.....	<u>13</u>
Article 22 : Engagement du Candidat.....	<u>14</u>
Article 23 : Prix.....	<u>14</u>
Article 24 : Paiement.....	<u>17</u>
Article 25 : Déclaration.....	<u>18</u>

Article 1 : Objet de la consultation

La présente consultation concerne le gardiennage et la sécurité des manifestations et événements organisés par la Ville d'Albi pour les fêtes de fin d'année 2026.

Cette prestation se déroulera, dans le respect des règles en matière d'autorisation des manifestations de Noël sur le domaine public et devra s'adapter au cadre sanitaire en vigueur au moment de l'évènement, **entre le lundi 16 novembre 2026 et le mardi 05 janvier 2027**, Place du Vigan, Jardin National, Théâtre des Lices, Place Sainte-Cécile et place Lapérouse à Albi.

Les prestations seront rémunérées sur la base des prix unitaires proposés à l'acte d'engagement, selon les heures qui auront effectivement été réalisées. Ce type de marché à prix unitaires ne prévoit pas d'indemnisation en cas de suppression d'un certain nombre d'heures de prestations qui pourraient être liées à des obligations de fermetures ou des annulations de manifestation, soit à la demande des instances gouvernementales ou des mesures réglementaires nationales, soit en cas de règles spécifiques à notre département ou notre commune édictées par le représentant de l'État ou par le Maire.

Certaines prestations pourront être revues à la hausse ou à la baisse en journée ou en soirée au regard du cadre sanitaire en vigueur au moment de l'évènement.

Article 2 : Conditions de la consultation

La procédure retenue pour la passation du marché est celle de la procédure adaptée, en application des dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique (CCP).

La collectivité se réserve la possibilité de négocier avec tous les candidats ayant remis une offre recevable. Cette négociation pourra porter aussi bien sur le prix que sur les points techniques.

En application de l'article R2123-5 du CCP, le marché pourra également être attribué sur la base de l'offre initiale la mieux-disante au regard des critères de jugement de offres, sans négociation.

Les candidats devront proposer une offre correspondant aux prescriptions du présent Document de Consultation.

L'unité monétaire du marché est l'euro.

Variantes :

Les variantes sont interdites.

Options

Sans objet.

Durée de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la limite de réception des offres.

Conditions d'exécution environnementales

En matière de gestion et réduction des déchets, obligation pour le prestataire de collecter et trier l'intégralité des déchets générés par ses propres équipes durant les trois semaines de festivités (emballages de repas, piles ou matériels défectueux)

Constatation d'éventuels dommages

En cas de découverte de dégradations, le prestataire est tenu d'opérer une levée de doute immédiate, et d'informer la Direction congrès et gestion des salles ou la Direction commerce de la Ville d'Albi ainsi que la Police municipale. Un rapport de constatation avec photos sera produit et transmis à la mairie au plus tard le lendemain de l'évènement.

Si le vandalisme a été rendu possible du fait d'une négligence contractuelle directe des agents en charge de la surveillance, la responsabilité civile professionnelle du titulaire du marché pourra être engagée.

Intervention de la Police Municipale

La Police Municipale devra être saisie de jour comme de nuit afin d'intervenir sur site en cas de constatation de nuisances, de dégradations ou de tentatives de vol.

T. 05 63 49 10 17 - Joignable tous les jours sauf le dimanche matin entre 6h et 9h (Sur ce créneau, il conviendra de contacter la Police Nationale . T. 17

Article 3 : Forme du marché

Le marché est conclu sous la forme d'un marché ordinaire.

Article 4 : Durée du marché

Le marché est conclu de la notification du marché à l'admission sans réserves de la prestation.

Tout retard constaté dans l'exécution de la prestation par rapport aux délais indiqués dans le présent document de consultation donnera lieu à l'application de pénalités de retard dont le montant est de 150 € par heure écoulé de retard, sauf si ce retard est imputable à la collectivité.

En cas de retard la ville d'Albi établira un mémoire indiquant les périodes de pénalités concernées et leurs montants.

Article 5 : Dossier de consultation

Un exemplaire du dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat. Il comprend :

- Le présent Document de Consultation (D.C.) valant Acte d'Engagement et bordereau des prix unitaires,
- Le calendrier d'intervention récapitulant les prestations servant de base au calcul du détail estimatif
- Le plan des installations sur le Vigan, sur le Jardin National, ainsi que sur la place Lapérouse
- Les documents administratifs (DC1, DC2).

Article 6 : Modifications au dossier de consultation

L'administration se réserve le droit d'apporter au plus tard 03 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 7 : Groupement des candidatures et des offres

En application des dispositions des articles R2142-19 à R2142-27 du code de la commande publique, les entreprises peuvent présenter leur candidature ou leur offre sous forme de groupement conjoint ou solidaire, sous réserve du respect des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des prestataires membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribués dans le marché.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des prestataires membres du groupement est engagé pour la totalité du marché.

Dans les deux formes de groupements, l'un des prestataires membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de la personne responsable du marché et coordonne les prestations des membres du groupement.

En cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant et la **répartition détaillée des prestations** que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

En cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.

Les candidatures et les offres sont signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché.

Pour l'exécution du marché, il est demandé expressément **que le mandataire conjoint soit solidaire** de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

En application de l'article R2151-7 du CCP, il est interdit à **un même candidat de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et à la fois en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements.**

Aucune forme de groupement n'est imposée.

Article 8 : Sous-traitance

Sans objet.

Article 9 : Conditions de remise des offres

Les candidats ne pourront adresser leur offre que par dépôt électronique sur le profil d'acheteur de la ville d'Albi : <https://webmarche.adullact.org/>

Les dépôts sous format « papier » ne sont plus autorisés, toute offre papier (hors copie de sauvegarde) sera automatiquement rejetée.

En application des articles L2132-2 et R2132-1 à R2132-6 du code de la commande publique, en complément aux modalités classiques de déroulement de la consultation, les soumissionnaires doivent télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité et répondre de manière électronique via le site Internet <https://webmarche.adullact.org/>

Le retrait du DCE n'oblige pas le soumissionnaire à déposer une offre.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, les soumissionnaires doivent impérativement tenir compte des indications suivantes.

1. Retrait du Dossier de Consultation des Entreprises

Vous pouvez télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises de la consultation référencée soit de manière anonyme, soit en vous inscrivant. Attention vous ne serez avertis en cas de modification de la consultation ou de réponses à des questions posées que si vous vous êtes inscrits.

En cas d'inscription, le soumissionnaire doit renseigner obligatoirement pour télécharger le DCE :

- le nom, prénom, fonction et adresse de la personne physique effectuant le retrait du DCE électronique.
- Une adresse électronique valide afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou modifications.

Afin de pouvoir décompresser, lire et imprimer les documents mis à disposition par la personne publique, le soumissionnaire doit disposer d'un poste de travail en environnement Windows, muni :

- Soit des logiciels permettant la lecture des fichiers aux formats énumérés au 3 « Formats des fichiers électroniques échangés ».
- Soit de visionneuses.

2. Conditions d'envoi des offres électroniques

2-1 Conditions d'envoi

En application de l'article R2132-3 du code de la commande publique, les candidats doivent remettre candidature et offre de façon dématérialisée.

Les candidats peuvent envoyer une copie de sauvegarde dans les conditions suivantes et selon l'article R2132-11 du CCP et de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

- Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.
- Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde ». Le pli mentionnera également la dénomination de l'entreprise ainsi que le numéro de dépositaire fourni lors de la réponse électronique (visualisable dans l'accusé de réception reçu par mail).

Le contenu de l'offre dématérialisée doit être conforme aux préconisations du présent article du Document de Consultation relatif à la présentation des propositions.

2-2 Authentification

Les plis devront être transmis dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise selon les exigences posées à l'article 1316 à 1316-4 du code civil. La famille des certificats électroniques utilisés par le soumissionnaire doit être référencée par le Ministère chargé de la réforme de l'Etat (liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>). Ces certificats devront être en cours de validité à la date de la signature. Les frais d'acquisition d'un certificat électronique sont à la charge du candidat.

2-3 Pré-requis et procédure

Pour déposer sa candidature et son offre par voie électronique, le candidat devra :

- Disposer d'un environnement Windows 2000 ou supérieur
- Disposer d'un navigateur Internet Explorer 5.5 ou supérieur (cryptage 128 bits)
- Disposer d'un accès à Internet dont les frais resteront à sa charge
- Déposer sa candidature et son offre sur le site <https://webmarche.adullact.org/> le candidat constitue ses plis, les date, les signe et les dépose sur le coffre-fort informatique de manière sécurisée avec chiffrement (cryptage) automatique.

2-4 Antivirus

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre sera traité préalablement par le candidat par un antivirus régulièrement mis à jour. Conformément à l'arrêté n° NOR : ECOM0620009A du 28 août 2006, tout fichier contenant un virus qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu.

2-5 Date limite de remise des plis

Le dépôt électronique doit obligatoirement être réalisé et terminé avant la date et l'heure limites indiquées dans le présent règlement de consultation. Il est rappelé que la durée d'acheminement de la soumission électronique est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Il est conseillé de procéder au dépôt électronique plusieurs heures avant la limite indiquée dans ce document de consultation.

3. Formats des fichiers électroniques échangés

Les formats des fichiers électroniques échangés entre la personne publique et les soumissionnaires doivent appartenir à la liste exhaustive suivante :

Typologie des fichiers	Extensions correspondantes
▪ le format PDF (mode non révisable)	.pdf
▪ le format texte universel (mode révisable)	.rtf
▪ le format bureautique ouvert ODF (mode révisable, format ouvert, normalisé ISO)	.odt pour les textes .ods pour les feuilles de calcul .odp pour les présentations de diaporama .odg pour les dessins et graphiques
▪ le format bureautique propriétaire de Microsoft (mode révisable)	.doc ou .docx pour les textes .xls ou .xlsx pour les feuilles de calcul .ppt ou .pptx pour les présentations de diaporama
▪ le format de CAO « OpenDWG » (mode révisable) pour les plans ou dessins techniques ou le format PDF 1.7 (mode non révisable, normalisé ISO, conservation des calques)	.dxf
▪ le format propriétaire DWG (mode révisable) pour les plans ou dessins techniques ou le format propriétaire DWF (mode non révisable)	.dwg
▪ les formats images JPEG, PNG ou TIFF/EP pour les photographies, pour les images	.jpg .png .tif
▪ les formats audio MP3 (format compressé - qualité ordinaire) ou WAV (format non compressé - haute qualité) pour les fichiers sonores	.mp3 .wav
▪ Le format vidéo MPEG-4	.mp4

Il est recommandé de compresser les fichiers, en utilisant des logiciels du type 7-zip ou .zip.

Le pli électronique contiendra l'ensemble des pièces suivantes :

Cette enveloppe contiendra :

- le présent document de consultation, valant acte d'engagement (A.E.) dûment rempli et signé,
- Les fiches de présentation de l'ensemble du personnel proposé pour l'exécution de la prestation (expérience professionnelle en matière de gardiennage de site et d'événements similaires, diplômes de maîtres chiens, agents de sécurité, ...)
- Note méthodologique décrivant le contenu de la prestation et les modalités de remplacement d'un agent ou maître chien en urgence ou de mise en place d'un agent ou maître chien supplémentaire en cas de demande complémentaire liée à une affluence trop importante ou des conditions de sécurité jugées insuffisantes par la collectivité

- **Performance RSE de l'entreprise : Engagement vérifiable du prestataire de sécurité (bilan GES, chartes internes de réduction de l'empreinte carbone...)**
- **Engagement au respect de la charte collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité du 15 février 1985 étendue par arrêté du 25 juillet 1985, ses annexes et différents avenants**

Possibilité de fournir le Document Unique de Marché Européen (DUME), une déclaration sur l'honneur harmonisée et élaborée sur la base d'un formulaire type établi par la Commission européenne. Le **Service DUME** est un service dématérialisé qui, à l'instar des formulaires DC1, DC2 et DC4 de la Direction des affaires juridiques des ministères économiques et financiers ou du programme « Marché Public Simplifié » (MPS) développé par le Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique (SGMAP) permet aux opérateurs économiques de prouver de manière simple et conformément au droit en vigueur qu'ils remplissent les critères de sélection d'une offre et n'entrent pas dans un cas prévu par **les interdictions de soumissionner.**

- la lettre de candidature, établie sur l'imprimé « **DC1** » joint au dossier de la consultation
- la déclaration du candidat, jointe au dossier de consultation, établie sur l'imprimé « **DC2** »,
- une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, d'avoir souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et avoir effectué le paiement des impôts et cotisations exigibles à cette date ; ou l'état annuel des certificats reçus,

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, s'ils sont pressentis, au terme de la procédure, ils devront, pour être retenus, fournir obligatoirement, dans le délai imparti, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents en matière d'impôts et de cotisations sociales, Le candidat établi dans un état membre de l'union européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles prévues pour le candidat établi en France,

- une attestation d'assurance,
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet et la justification de son habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché,
- la preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant des capacités professionnelles et techniques à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate ;
- le(s) document(s) relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.

Article 10 : Date limite de réception des plis contenant les offres

La date limite de réception des plis contenant les offres est fixée au **mardi 13 octobre 2026 à 12h00.**

Article 11 : Critères de jugement des offres

Les critères ci-après pondérés, notés par ordre d'importance décroissant, sont pris en compte pour le choix et le classement des offres :

- 1 La valeur technique (au vu des fiches de personnel et de la notice méthodologique fournies) (60%)
- 2 Le prix des prestations (au vu du montant proposé) (40%)

Le prix sera évalué de la manière suivante :

Note = 40 x (prix de l'offre moins disante/prix de l'offre notée)

Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue.

Article 12 : Mode de Règlement du marché

Le mode de règlement choisi par l'administration est le mandat administratif.

Le délai de règlement global est fixé à 30 jours calendaires maximum à compter de la date certaine de réception de la facture ou du mémoire, le cachet de la collectivité ou un récépissé (ou accusé) faisant foi.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration de ce délai. Le taux de ces intérêts est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Article 13 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser leur(s) question(s) via la plateforme à l'adresse suivante :

<https://webmarche.adullact.org/?>

[page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=505753&orgAcronyme=81ALBI](https://webmarche.adullact.org/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=505753&orgAcronyme=81ALBI)

Article 14 : Documents constitutifs du marché

Les pièces constitutives du marché, sont, par ordre de priorité :

- 1° – **Le présent Document de Consultation valant Acte d'Engagement (A.E)** signé par le candidat et par la personne publique ;
[L'acte d'engagement est établi en un seul original dont l'exemplaire conservé par la personne publique fait seul foi]
- 2° – **La note méthodologique**
- 3° – **Les fiches du personnel proposé** signées par le candidat et la personne publique
- 4° – **Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G)**, document général fixant les conditions administratives applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services dans sa dernière version ;

Article 15 : Conditions de résiliation et de poursuite

Conditions de résiliation

Le titulaire devra s'engager conformément aux stipulations énoncées dans le marché.

Si des anomalies étaient relevées sur quelque sujet que ce soit, le titulaire fera l'objet d'une mise en demeure par télécopie.

Le titulaire disposera de 2 heures à compter de la réception de cette mise en demeure pour pourvoir aux anomalies constatées. Si au-delà de ces 2 heures il ne s'est toujours pas exécuté, la Collectivité se réserve le droit de pourvoir aux insuffisances du titulaire aux frais de ce dernier, en faisant livrer les fournitures faisant l'objet du marché par un prestataire de son choix, et, ce, aux frais du titulaire défaillant.

Article 16 : Vérifications

Des contrôles seront effectués au cours de l'exécution de la prestation. Si des anomalies étaient constatées, un rapport serait dressé et le paiement pourrait être suspendu en fonction de la faute relevée.

Article 17 : Prix du marché et modalités de sa détermination

- Nature du prix

Le prix des prestations faisant l'objet du marché sont des prix unitaires appliqués aux heures de prestation effectivement réalisées, tel que fixés à l'article 23 du présent Document de Consultation. Les prestations seront ordonnées par ordre de service dûment notifié, au plus tard 48 heures avant le début de la prestation.

Le prix inclut toutes sujétions normalement prévisibles.

- Caractère du prix

Le prix est **ferme et définitif**.

- Modalités de variation des prix

Sans objet.

Article 18 : Modalités de règlement des comptes

Le titulaire remet au Pouvoir Adjudicateur ou à toute autre personne désignée à cet effet dans le marché un décompte, une facture ou un mémoire précisant les sommes auxquelles il prétend du fait de l'exécution du marché et donnant tous les éléments de détermination de ces sommes. Il joint, si nécessaire, les pièces justificatives.

Le décompte, la facture ou le mémoire précise les prestations qui ont été exécutées.

La Collectivité accepte ou rectifie le décompte, la facture ou le mémoire. Elle arrête le montant de la somme à régler au titulaire.

En cas de différence, ce montant est notifié au titulaire. **Passé un délai de trente jours à compter de cette notification, le titulaire est réputé par son silence avoir accepté ce montant.**

Article 19 : Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au marché sont établies après service fait, en un exemplaire transmis via CHORUS PRO code service TC.

En application du décret n°2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique, les factures électroniques devront obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° Les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
- 5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
- 6° La date d'exécution des services ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des prestations réalisées ;
- 8° Le prix unitaire des prestations réalisées ;
- 9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
- 11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
- 12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

Pour les émetteurs ne disposant pas du numéro d'identité mentionné à l'alinéa précédent, un arrêté du ministre chargé du budget, fixe l'identifiant qui doit être porté sur les factures.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues au C.C.A.G applicable aux marchés publics de "Fournitures courantes et services".

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 11 du C.C.A.G applicable aux marchés publics de "Fournitures courantes et services".

Article 20 : Conditions de règlement

Les paiements seront effectués sur le ou les comptes bancaires dont les références ont été données par le titulaire à l'Acte d'engagement.

Les prestations seront réglées par mandat administratif.

Article 21 : Assurances

Le prestataire est tenu de souscrire, avant tout commencement d'exécution, une police de responsabilité civile professionnelle, couvrant les conséquences pécuniaires de dommages de toutes natures, corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers soit par le personnel salarié en activité de travail (ou par le matériel d'entreprise ou d'exploitation) soit du fait des fournitures ou prestations.

Article 22 : Engagement du Candidat

Nom, prénom et qualité du signataire :

Adresse professionnelle et téléphone :

Agissant pour mon propre compte :

Agissant pour le compte de la société (nom) :

Adresse :

N° SIREN :

Registre du Commerce (Numéro et ville d'enregistrement) :

Répertoire des Métiers (Numéro et ville d'enregistrement) :

Agissant en tant que mandataire : ☐ du groupement solidaire ☐ du groupement conjoint pour l'ensemble des entrepreneurs groupés :

- 1 :

- 2 :

Après avoir pris connaissance du Présent Document de Consultation et des documents qui y sont mentionnés,

Après avoir fourni les justificatifs et dûment complété et fourni les pièces énoncées ;

♦ Je m'engage, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations demandées aux prix ci-dessous.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai **de cent vingt (120) jours** à compter de la date limite de remise des offres

Article 23 : Prix

Le prix est ferme et définitif tel qu'indiqué à l'article 17.

Les prix sont des prix unitaires horaires appliqués aux prestations commandées par la ville d'Albi et exécutées par le titulaire, y compris les majorations pour prestations exécutées les dimanches ou les jours fériés.

Il comprend toutes les sujétions normalement prévisibles selon les obligations qui s'appliquent à la profession.

Montants contractuels de l'offre constituant le bordereau des prix unitaires :

Les tarifs horaires sont les suivants :

Il est à noter que la taxe CNAPS ne pourra s'appliquer à la présente consultation car elle a été supprimée à compter du 1^{er} janvier 2020 (loi de finance n°2018-1317 du 28 décembre 2018).

Ces prix unitaires pourront être commandés pour des nouvelles prestations en cas de modification des conditions sanitaires.

Place du Vigan – Sapins/Chalets/Vitrines animées :

A1- Maître chien en horaire de jour :

L'heure : € HT

A2- Maître chien en horaire de nuit (21 h 00 à 06 h 00) :

L'heure : € HT

A3-Maître chien montant majoré à l'heure en € HT pour le dimanche de jour : €

A4-Maître chien montant majoré à l'heure en € HT pour le dimanche de nuit : €

A5-Maître chien montant majoré à l'heure en € HT pour un jour férié de jour : €

A6-Maître chien montant majoré à l'heure en € HT pour un jour férié de nuit : €

A7-Agent de sécurité en horaire de jour :

L'heure : € HT

A8- Agent de sécurité en horaire de nuit (21 h 00 à 06 h 00) :

L'heure : : € HT

A9-Agent de sécurité montant majoré à l'heure en € HT pour le dimanche de jour : €

A10-Agent de sécurité montant majoré à l'heure en € HT pour le dimanche de nuit : €

A11-Agent de sécurité montant majoré à l'heure en € HT pour un jour férié de jour : €

A12-Agent de sécurité montant majoré à l'heure en € HT pour un jour férié de nuit :€

Jardin national - Chalets :

B1- Agent de sécurité en horaire de jour :

L'heure : € HT

B2- Agent de sécurité en horaire de nuit (21 h 00 à 06 h 00) :

L'heure : : € HT

B3-Agent de sécurité montant majoré à l'heure en € HT pour le dimanche de jour : €

B4-Agent de sécurité montant majoré à l'heure en € HT pour le dimanche de nuit : €

B5-Agent de sécurité montant majoré à l'heure en € HT pour un jour férié de jour : €

B6-Agent de sécurité montant majoré à l'heure en € HT pour un jour férié de nuit :€

Place Lapérouse - Chalets :

C1- Maître chien en horaire de jour :

L'heure : € HT

C2- Maître chien en horaire de nuit (21 h 00 à 06 h 00) :

L'heure : € HT

C3-Maître chien montant majoré à l'heure en € HT pour le dimanche de jour : €

C4-Maître chien montant majoré à l'heure en € HT pour le dimanche de nuit : €
 C5-Maître chien montant majoré à l'heure en € HT pour un jour férié de jour : €
 C6-Maître chien montant majoré à l'heure en € HT pour un jour férié de nuit : €

Théâtre des Lices – Spectacles :

D1- Agent de sécurité en horaire de jour :

L'heure : € HT

D2-Agent de sécurité montant majoré à l'heure en € HT pour le dimanche de jour : €

Place Sainte Cécile - Forêt et Mapping :

E1- Agent de sécurité en horaire de jour :

L'heure : € HT

E2- Agent de sécurité en horaire de nuit (21 h 00 à 06 h 00) :

L'heure : : € HT

E3-Agent de sécurité montant majoré à l'heure en € HT pour le dimanche de jour : €

E4-Agent de sécurité montant majoré à l'heure en € HT pour le dimanche de nuit : €

E5-Agent de sécurité montant majoré à l'heure en € HT pour un jour férié de jour : €

E6-Agent de sécurité montant majoré à l'heure en € HT pour un jour férié de nuit :€

Place Sainte Cécile - Montage :

F1- Agent de sécurité en horaire de jour :

L'heure : € HT

F2- Agent de sécurité en horaire de nuit (21 h 00 à 06 h 00) :

L'heure : : € HT

Total estimatif (non contractuel) de la prestation en € HT:

98 x A1€ + 302,55 x A2 € + 14 x A3 € + 53,3 x A4 € +
 6 x A5 € + 12,3 x A6 € + 0 x A7€ + 36 x A8€ + 0 x A9
€ + 36 x A10€ + 2 x A11€ + 12 x A12€
 = € HT pour La Place du Vigan - Sapins / Chalets / Vitrines animées (A)

79 x B1€ + 244,55 x B2 € + 12 x B3 € + 45,3 x B4
 € + 8 x B5 € + 12,3 x B6 €
 = € HT pour le Jardin national – Chalets (B)

79 x C1€ + 244,55 x C2 € + 12 x C3 € + 45,3 x C4
 € + 8 x C5 € + 12,3 x C6 €
 = € HT pour la Place Lapérouse – Chalets (C)

54 x D1€ + 9 x D2€ = € HT pour les Théâtre des Lices (D)

19 x E1€ + 135,6 x E2 € + 3 x E3 € + 24 x E4 €
 + 2 x E5 € + 10,75 x E6 €
 = € HT pour la Place Sainte Cécile – Forêt et mapping (E)

10 x F1€ + 18 x F2€
 = € HT pour la Place Sainte Cécile – Montage (F)

Total A + B + C + D + E + F = € HT

Le montant total estimatif (non contractuel) de l'offre s'élève à la somme de :

	Montant estimatif (Total A + B + C + D + E + F non contractuel) Gardiennage et sécurité fin d'année 2026
Total en € H.T	
T.V.A. en €	
Total en € T.T.C	

➤ Montant total T.T.C arrêté en
lettres à :
...

Article 24 : Paiement

La Collectivité se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant de celles-ci au crédit du ou des comptes précisés ci-après :

Titulaire du compte :

Banque :

Guichet :

Numéro de compte :

(Agrafer un RIB)

Titulaire du compte :

Banque :

Guichet :

Numéro de compte :

(Agrafer un RIB)

Article 25 : Déclaration

- J'affirme, sous peine de résiliation du marché ou de mise en régie à mes torts exclusifs, ne pas tomber (et/ou que la société pour laquelle j'interviens ne tombe pas – et/ou que les personnes physiques ou morales pour lesquelles j'interviens ne tombent pas) sous le coup des interdictions découlant des articles L2141-1 et suivants du code de la commande publique concernant les liquidations ou redressements judiciaires, les infractions au code général des impôts, les interdictions d'ordre législatif, réglementaire ou de justice, les personnes qui ont été sanctionnées de résiliations au cours des trois dernières années, les personnes qui ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles, les personnes qui ont conclu des ententes avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser, la concurrence, les personnes qui seraient en situation de conflit d'intérêt.

- J'affirme, sous peine de résiliation du marché, que dans le cas où je ferais appel, pour l'exécution des prestations, à des salariés de nationalité étrangère, ceux-ci seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France;

- J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché, qu'aucune des personnes physiques ou morales pour lesquelles j'interviens n'a fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du Code du travail.

A....., le

Le candidat (ou son représentant
habilité à signer le marché)

Réponse de l'administration

La présente offre est acceptée en ce qui concerne **le gardiennage et la sécurité des manifestations et événements organisés par la ville d'Albi pour les fêtes de fin d'année 2026**

A ALBI LE

LE REPRÉSENTANT LÉGAL